

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU 31 MAI 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mai à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 24 mai 2017, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Olivier DESCHAMPS est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués: Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE, François DUGARD à partir de 19h30, Philippe COUVREUR, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Danielle RENAULT, Monsieur Gildas QUERE à partir de 20h00, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués: Monsieur Lionel EFFOSSE pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Madame Marie-Laure RIVALS pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur François DUGARD pouvoir à Madame Isabelle FAYOLLE jusqu'à 19h30, Madame Jeannine HUE pouvoir à Monsieur Philippe COUVREUR, Monsieur Arnaud DAUXERRE pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Carine LE GOFF pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Monsieur Edouard SCHMIDT pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Madame Aurélie DELESTRE pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Monsieur Jacques BERBRA, absent, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Monsieur Gildas QUERE pouvoir à Madame Marie-Françoise SIELER jusqu'à 20h00, Madame Karine BOURGEOIS pouvoir à Monsieur Olivier DESCHAMPS, Monsieur Pierre THIBAUDAT pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS.

Gilbert RENARD informe le Conseil Municipal que Claude LAMACHE a décidé, pour des raisons personnelles, de ne plus faire partie du groupe d'Alain TERNISIEN. Celui-ci est donc dorénavant, constitué de deux personnes.

II - <u>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DES 8</u> MARS ET 29 MARS 2017

Les procès-verbaux des réunions des 8 mars et 29 mars 2017 sont adoptés à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

<u>- Décision n° 2017/11/CP</u>: Contrats de téléphonie fixe, transmission de données et connexion Internet – Lot n° 1 « fourniture et maintenance de

services de téléphonie fixe, de transmissions de données et de connexion Internet » – Attribution.

- Décision n° 2017/12/ECE : Achat concession CHATELAIN.
- Décision n° 2017/13/ECE : Renouvellement concession AUVRE.
- <u>Décision</u> n° <u>2017/14/ECE</u>: Renouvellement concession LIEGEARD/DUVAL.
- Décision n° 2017/15/ECE : Achat concession MURA.
- <u>Décision n° 2017/16/ECE</u>: Renouvellement concession DESCHAMPS BROUGHAM.
- Décision n° 2017/17/ECE : Achat concession MOTTIER.
- Décision n° 2017/18/ECE : Achat concession GAUDIN.
- Décision n° 2017/19/ECE : Achat concession POISSON.
- Décision n° 2017/20/ECE : Renouvellement concession NEVEU.
- Décision n° 2017/21/ECE : Achat concession ROGER.
- Décision n° 2017/22/ECE : Renouvellement concession MICHAUX.
- Décision n° 2017/23/ECE : Achat concession GALIMAND.
- Décision n° 2017/24/ECE : Achat concession AIT ADI GAUTIER.
- Décision n° 2017/25/ECE : Achat concession VISIEDO.
- Décision n° 2017/26/ECE : Achat concession HORLAVILLE.
- Décision n° 2017/27/ECE : Achat concession VAUCLIN.
- Décision n° 2017/28/ECE : Achat concession LEROI.
- <u>- Décision n° 2017/29/ECE</u>: Renouvellement concession MOTTE et AUTIN.
- Décision n° 2017/30/ECE : Achat concession BARRE.
- Décision n° 2017/31/ECE : Achat concession LAURENCE.
- <u>- Décision n° 2017/32/CP</u>: Marché de coordination SPS pour la réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Bois-Guillaume 2017 et du programme 2017 des travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux Attribution.
- Décision n°2017/33/DJE : Convention de formation avec les CEMEA.
- <u>- Décision n° 2017/34/CP</u>: Marché de contrôles techniques pour la réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune Attribution.
- <u>- Décision n° 2017/35/ECE</u> : Renouvellement concession QUINTIN WATTERLOT DESSAUW.
- Décision n° 2017/36/ECE : Achat concession BOITEUX.

- Décision n° 2017/37/ECE : Achat concession MONTELIMARD CHAALONS.
- <u>- Décision n° 2017/38/ECE</u> : Achat concession de ROCQUIGNY du FAYEL VASSE.
- <u>- Décision n° 2017/39/ECE</u>: Renouvellement concession CHOUVILLE MOUCHARD.
- <u>- Décision n° 2017/40/ECE</u> : Achat concession ROSE POIVERT LAVIGNE.
- <u>Décision n° 2017/41/CONT</u>: Propriété 226 rue du Général Leclerc Exercice du droit de préemption urbain.

Aucune observation n'est émise.

I - AFFAIRES GENERALES

2 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE - AUTORISATION

Rapporteur: Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

68/2017

Le déroulement de la carrière des agents municipaux (promotions, avancements, recrutements...) de même que la gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

Service	Grades	Nombre d'emplois	Création/suppression	Motifs	Date d'effet
Concerné					
Direction Générale des Services	Directeur territorial	1	Suppression	Avancement de grade	1 ^{er} juin 2017
Direction Générale des Services	Attaché Hors Classe	1	Création	Avancement de grade	1 ^{er} juin 2017

Aussi, le Conseil de Municipalité vous propose de MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE - AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Par délibérations des 30 mars et 8 octobre 2014 et 1^{er} juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution des indemnités des élus en faisant expressément référence à l'indice brut terminal 1015.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions en le portant à 1022 au 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à calculer ces indemnités automatiquement dès modification de cet indice sans nécessité d'une nouvelle délibération et ainsi D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

François DUGARD entre en séance à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS PORTER A CONNAISSANCE ET PRISE D'ACTE

Rapporteur: Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La réglementation des marchés publics issue de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et des Décrets du 25 mars 2016 et du 12 avril 2017, régit tous les marchés passés selon des procédures dites formalisées, lesquelles doivent impérativement être mises en œuvre à partir des seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, ces derniers se présentant actuellement ainsi :

- Fournitures, Services, Prestations intellectuelles : 209 000 € H.T,
- Travaux : 5 225 000 € H.T.

Les autres marchés, dont les montants estimés sont inférieurs aux seuils précités, sont passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 ou selon la procédure des marchés publics négociés sans publicité ni mises en concurrence préalables, prévue à l'article 30.1 8° du décret du 25 mars 2016, lorsque le montant estimé du marché est inférieur à 25 000 € H.T.

La procédure adaptée, plus souple que les procédures formalisées, permet aux Collectivités de fixer librement les modalités de mise en concurrence sous réserve toutefois de respecter les principes fondamentaux de la Commande Publique, à savoir :

- Liberté d'accès à la Commande Publique,
- Egalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

La procédure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables impose, quant à elle, à l'acheteur public, de veiller à choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même

opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Afin de s'assurer du strict respect des principes de la Commande Publique, quels que soient les montants estimés des prestations envisagées, le Conseil Municipal de Bois-Guillaume a pris acte, le 29 avril 2004, de la diffusion au sein de la Collectivité d'un GUIDE INTERNE DES PROCEDURES DES MARCHES PUBLICS, décrivant précisément, par strate, les différentes étapes de la mise en œuvre des consultations.

La création de la Commune de Bois-Guillaume – Bihorel a conduit à harmoniser l'ensemble de ces règles sous la forme d'un nouveau guide présenté au Conseil Municipal du 19 janvier 2012.

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 30 mars 2014, il a été porté à sa connaissance, le 10 avril 2014, ce guide interne dont les conditions n'avaient pas été modifiées.

Afin d'accompagner les récents changements de réglementation intervenus depuis l'été 2015, dont l'abrogation du Code des Marchés publics, sur lequel reposait le guide précité, et de sécuriser juridiquement les marchés qui seront passés, à l'avenir, par la Collectivité, un règlement interne a été élaboré par la Direction Générale de la Commune.

Le règlement interne d'achat a pour but d'établir, en complément de la règlementation, les règles internes applicables à la passation des marchés publics de la Commune et définit notamment quelles sont les « procédures adaptées » mises en œuvre au sein de celle-ci pour les accords-cadres ou les marchés inférieurs au seuil d'application des procédures formalisées fixées par décret (ou par la règlementation applicable).

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte de l'établissement de ce règlement et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal prend acte de l'établissement du règlement intérieur des procédures de marchés publics.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - MARCHES PUBLICS - LANCEMENT D'UN APPEL A IDEES - VALORISATION DU PARC DES COSMONAUTES - PRINCIPES

Rapporteur : Philippe COUVREUR au nom du Conseil de Municipalité

La création du centre-ville a été, et sera, à l'origine de constructions d'habitats collectifs venant s'ajouter à ceux récemment bâtis à proximité du parc des Cosmonautes.

Afin de maintenir un cadre de vie de très haute qualité et offrir aux Bois-Guillaumais des espaces de verdure et d'activité, la Ville a souhaité proposer à ses habitants un véritable poumon de verdure, un espace permettant le déroulement de toutes sortes d'activités d'extérieur qu'elles soient sportives ou non.

Le parc des Cosmonautes et les espaces attenants représentent une surface de 8,97 ha à laquelle il convient d'ajouter le Poney Club pour 1,17 ha. L'emprise foncière est considérable et située en plein centre-ville. Le site dispose donc d'un potentiel très intéressant pour la Commune qui pourrait ainsi réaliser ses ambitions pour les Bois-Guillaumais.

Afin de mener une réflexion cohérente d'aménagement de ce secteur, il a été décidé de diffuser un appel à idées afin de valoriser cet espace dans son intégralité, tout en préservant l'accès à certains espaces de compétition. Plusieurs objectifs étant poursuivis à travers cette démarche :

- Ouvrir le parc sur la ville et lui donner une forte visibilité (y compris depuis le futur centre-ville par la route de Neufchâtel),
- Permettre et encourager de nouvelles utilisations :
- Pratiques sportives libres autour de nouveaux équipements (Mur d'entrainement tennis, terrains multisports, out-working etc...),
- Promenade,
- · Parcours de santé et course à pied,
- Détente, lecture,
- · Accueil de manifestations culturelles ou sportives,
 - Favoriser les échanges entre les adeptes de tous les sports et les autres utilisateurs non sportifs. Faire du parc un lieu d'échange et de convivialité. (Création d'une maison du parc),
 - Définir et mettre en place une signalétique et un type d'aménagement qui permettent aux Bois-Guillaumais d'identifier immédiatement le ou les utilisations possibles de chaque espace. A cet égard, le parc des Cosmonautes sera le lieu d'expérimentation de repères visuels qui pourraient être déclinés dans d'autres espaces.

Cet appel à projet a fait l'objet d'une procédure de marché public adaptée régie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette procédure a été privilégiée afin de valoriser les initiatives citoyennes s'inscrivant dans la promotion du développement durable. Ainsi, la consultation était ouverte non seulement aux professionnels mais également aux étudiants formés en architecture, urbanisme, paysages, scénographie....

La consultation a débuté le 13 janvier 2017 et les candidats ont pu s'inscrire seul ou par équipe via le site internet de la Ville.

Le 10 février 2017, une visite de site a été organisée afin de permettre aux participants de disposer d'un maximum de renseignements pour rédiger leurs propositions. Celles-ci devaient être retournées au plus tard le 24 mars 2017.

Afin de proposer un projet de qualité, les candidats devaient prendre en compte de nombreux éléments inhérents au parc des Cosmonautes :

- L'accès au parc est méconnu de nombreux Bois-Guillaumais à cause de son enclavement.
- Les usagers perçoivent le parc comme un espace voué exclusivement au sport et au football tout particulièrement.
- Son isolement est nuisible à la sécurité des installations.
- D'importantes surfaces sont inemployées (terrain de Base-ball, grande pelouse, bord des terrains de foot coté sente Ste Venise)
- Les tribunes et vestiaires sont vieillissants.

A l'issue de l'examen de tous les dossiers, les participants classés aux 3 premières positions se verront attribués les prix suivants :

1^{er}prix : 3 500 € 2^e prix : 2 000 € 3^e prix : 1 000 €

Deux mentions spéciales pourront être attribuées pour un montant de 500 € chacune.

Le versement des prix aux candidats retenus dans le cadre de cet appel à projet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil après en avoir délibéré,

AUTORISE LE MAIRE A PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Gilbert RENARD précise que le résultat de cet appel à idées est propriété intellectuelle de la Ville et ne vaut pas engagement de faire pour l'instant. Il ajoute qu'il a été fait de manière transversale avec la commission des Sports, André CARPENTIER, Marie-Françoise GUGUIN et les Présidents des clubs. Il ajoute que la remise des prix aura lieu demain soir à l'Hôtel de Ville et indique que les membres du Conseil Municipal peuvent y assister.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS - REALISATION DES PROGRAMMES 2016/2017 DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Consultative des Marchés Publics

Par délibération n°126/2015 en date du 26 novembre 2015, notre Assemblée a adopté son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de ses équipements publics, lequel a été remis aux Services Préfectoraux le 22 décembre 2015.

Cet AD'AP, élaboré sur la base de diagnostics réalisés en septembre 2015 par une société externe, porte globalement sur 41 établissements municipaux recevant du public (ERP) répartis sur l'ensemble du territoire communal, et sera réalisé selon le calendrier indiqué ci-après, afin d'être impérativement terminé en 2021 :

- 1^{ère} période
- ≥ 2016*
- ≥ 2017*
- ≥ 2018
- * les travaux de l'année 2016 n'ayant pu être réalisés à la période initialement prévue en raison d'aléas divers seront réalisés concomitamment avec ceux de 2017.

Au terme de cette première période, le Maître d'œuvre, le Cabinet INGEMETRIE, fera un point exhaustif de l'avancée de l'AD'AP sous la forme d'un rapport écrit qui sera remis par la Ville à la Préfecture.

- 2ème période
- ≥ 2019
- > 2020
- ≥ 2021

Arrivé à ce stade, le Maître d'œuvre compilera l'ensemble des données pour aboutir au bilan de fin de l'AD'AP et permettre ainsi l'établissement d'une attestation de conformité par bâtiment.

La première tranche de travaux 2016/2017 portant pour la solution de base sur 21 bâtiments et 3 tranches optionnelles a donc été définie (10 lots) et la consultation afférente lancée le 14 avril 2017 par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le site d'annonces Marchés Online.

La date de remise des plis était fixée au vendredi 5 mai 2017 à 12 h 30 puis a été repoussée au mardi 9 mai 2017 à 12 h 30 pour divers aléas.

10 plis sont parvenus dans les délais impartis au Service de la Commande Publique, émanant des sociétés énumérées ci-après par ordre d'arrivée :

Socié	etés	REPONSE Lot
SOCORE TROLETTI	76 PETIT COURONNE	1
SYMA	76 YVETOT	2
МСР	76 PAVILLY	3
Menuiserie Charpente OSSELIENNE	76 OISSEL	4
S.N.P.R	76 BOIS GUILLAUME	5
SFP LEDUN SAS	76 FECAMP	5
DDS PEINTURE	76 MONT SAINT AIGNAN	5
NORDEC	76 GRAND- QUEVILLY	5
Entreprise Daniel et Eric BERDEAUX	76 PETIT - QUEVILLY	8
POLYSIGN Signalétique	76 PETIT -	10

-	QUEVILLY	1
	100 km 100 mm 100 mm 100 km 10	

Tandis que l'entreprise DUVAL électricité a dépassé le délai de remise des plis pour remettre son offre, en se présentant au Service de la Commande Publique à 12h32 le lundi 9 mai, son offre est donc déclarée irrecevable.

Lors de sa réunion du 23 mai 2017, les Membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, après avoir laissé le soin au Cabinet INGEMETRIE de constater que les candidatures étaient recevables, ont pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre et, sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation, ont proposé de confier les marchés suivants aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Le lot n° 1 « V.R.D » à la société SOCORE TROLETTI qui a obtenu la note globale de 84/100 pour un montant de travaux s'élevant à 31 093.56€ HT toutes tranches comprises.
- Le lot n° 3 « Menuiseries intérieures/ Plâtrerie -/ Faux-plafonds » à l'entreprise MCP qui a obtenu la note globale de 95/100 pour un montant de travaux s'élevant à 28 000.00€ HT toutes tranches comprises.
- Le lot n°5 « Peinture » à l'entreprise SFP LEDUN SAS qui a obtenu la note globale de 100/100 pour un montant de travaux s'élevant à 6 000.20€ HT toutes tranches comprises.
- Le lot n°8 « Plomberie et sanitaires » à la société Daniel et Eric BERDEAUX qui a obtenu la note globale de 89/100 pour un montant de travaux s'élevant à 29 950.03 € HT toutes tranches comprises.
- Le lot n°10 « Signalétique » à la société POLYSIGN Signalétique qui a obtenu la note globale de 89.5/100 pour un montant de travaux s'élevant à 11 650.07€ HT toutes tranches comprises.

Les membres de la Commission ont été informés par le Maître d'œuvre, que le lot 6 « Revêtement de sol - Faïence », le lot 7 « Serrurerie » et le lot 9 « Electricité » sont déclarés infructueux du fait de l'absence de réponse recevable les concernant lors de cette consultation.

Ces derniers font l'objet d'une seconde consultation à part, organisée sur la base de l'article 30 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

De plus, la Collectivité a reçu, pour chacun des les lots 2 et 4 du marché, une offre dont les montants excédaient largement les estimations faites par le maître d'œuvre et dont l'acceptation aurait empêché la Commune d'attribuer les autres lots, faute de crédits budgétaires suffisants, et cela même sans affermer de tranche optionnelle :

- Le lot n° 2 « Maçonnerie Aménagements extérieurs » a été candidaté par l'entreprise SYMA avec une offre estimée dans sa DPGF à 58 619.92 € HT toutes tranches comprises alors que l'estimation était de 32 089,90 € HT toutes tranches comprises.
- Le lot n° 4 « Menuiseries extérieures » a été candidaté par la société Menuiserie Charpente OSSELIENNE avec une offre estimée dans sa DPGF à 71 723.49 € HT toutes tranches comprises alors que l'estimation était de 50 905,20 € HT toutes tranches comprises.

Ainsi les Membres de la Commission Consultative des Marchés Publics ont proposé de déclarer ces deux offres irrecevables.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu des propositions de la Commission Consultative des Marchés Publics, vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS a remarqué une erreur de date dans le projet de délibération. Celui-ci indique que la Commission Consultative des Marchés Publics s'est réunie le 2 décembre 2016 alors que c'était le 23 mai 2017.

Gilbert RENARD constate cette erreur matérielle et ajoute que la date va être rectifiée dans la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

<u>7 - URBANISME – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Rapporteur: Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), dans son article 55, rend obligatoire la réalisation de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants situées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants et possédant moins de 20 % de logements sociaux.

Cette loi prévoit qu'il soit effectué chaque année un prélèvement prévu à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte-tenu de son déficit de logements sociaux.

La Commune de Bois-Guillaume est donc assujettie à la loi SRU et plus particulièrement à son article 55. Elle doit répondre à des obligations en matière de production d'offre de logements locatifs sociaux.

Elle comprend actuellement sur son territoire 8,8 % de logements sociaux soit 505 logements sociaux.

Afin d'atteindre le seuil de 20 % de logements sociaux fixé par la loi à l'horizon 2025, il faudra donc construire 835 logements.

Pour rappel, la commune a demandé à la Métropole Rouen Normandie une modification simplifiée du PLU qui a été approuvée le 10 octobre 2016. En effet, avant la modification, le règlement du PLU imposait dans le cas de réalisation d'un programme de 15 logements ou plus, un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux. Dorénavant, le règlement, pour les zones urbaines, prévoit qu'en cas de réalisation d'un programme de cinq logements, l'opération devra comporter un logement locatif social au minimum. Au-delà de cinq logements, au moins 30 % des logements devront être des logements locatifs sociaux.

Pour mémoire, conformément à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, un arrêté de carence a été prononcé par Monsieur le Préfet le 30 mars 2015 au titre de la période triennale 2011-2013. La Ville a introduit un recours gracieux contre cet arrêté de carence considérant que la nouvelle commune de Bois-Guillaume-Bihorel avait été créée à compter du 1^{er} janvier 2012. De ce fait, le bilan triennal ne pouvait

donc s'opérer sur aucune des deux communes « dé-fusionnées », seule la période 2014-2016 permet de comptabiliser réellement les logements locatifs sociaux de la Commune. En conséquence, Monsieur le Préfet a abrogé l'arrêté de carence du 30 mars 2015.

Ledit contrat ci-annexé dresse la liste des outils et actions à déployer et les conditions d'intervention des différents partenaires, tels l'Etat, la Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.).

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE souhaite qu'on lui explique pourquoi il est noté, page 8 de l'annexe transmise avec le projet de délibération : « Habitat 76 - projet du quartier dit la Table de Pierre en cours de réflexion avec échéance inconnue ».

Gilbert RENARD rappelle qu'il s'agit du projet envisagé l'an dernier, qui a été annulé mais pour lequel une réflexion est toujours menée de façon à participer au rattrapage du déficit de logements sociaux sur la commune. Il ajoute qu'il a d'ailleurs rencontré Monsieur HARTOUT, présent aujourd'hui dans le public, et qu'un rendez-vous est prévu le lendemain, jeudi 1^{er} juin, avec HABITAT 76 et les représentants des habitants du quartier dit La Table de Pierre afin de présenter une première approche du projet. Celui-ci, toujours sous réserve, est prévu pour 2025.

Marie-Françoise GUGUIN précise qu'en effet le document transmis devait faire apparaître toutes les perspectives envisagées de construction pour atteindre l'objectif. Donc ce projet ne pouvait pas être écarté. Cependant, tout ce qui est écrit ne va pas forcément se faire dans l'immédiat.

Gilbert RENARD observe également une certaine déception dans ce projet qui aurait pu être enrichi d'un considérant. Il indique qu'il est conscient que l'histoire de la Ville de Bois-Guillaume est structurelle, c'est l'histoire de la commune. Il explique que chaque commune a sa propre histoire, il y a des communes au passé dits industriels ou ouvriers, d'autres au passé agricole qui s'est développé dans les années 70. tertiaires avec des emplois plutôt supérieurs et de l'habitat fait en conséquence de cet emploi. Ensuite est arrivée la loi SRU essavant de rectifier et de rééquilibrer l'habitat. Mais depuis, cela a évolué et il constate aujourd'hui que la Métropole de Rouen, à la différence de celle de Paris, n'est pas en situation hyper tendue, il y a des secteurs où il y a plus de demandes de logements qu'ailleurs, comme à Bois-Guillaume, peut-être parce que c'est une ville attractive, mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a une progression de la vacance de logements. Il indique qu'aujourd'hui cette loi SRU oblige à faire marche forcée pour rattraper le nombre de logement social dans un cadre de mixité alors qu'il y a plusieurs milliers de logements vacants en permanence ne trouvant pas de preneurs. A titre personnel, il trouve dommage de mettre de l'argent public pour des constructions à marche forcée, certes nécessaires à Bois-Guillaume, mais qui sont une consommation d'argent public. Il pense qu'il y a peut-être d'autres priorités comme dans la réhabilitation de parcs de logements même privés, dans la transition énergétique, dans la démolition et reconstruction de certains secteurs abimés des années 60. Son deuxième regret est que prochainement de nouvelles mandatures présidentielles et législatives vont avoir lieu. Or, souvent en fin de mandat, quel qu'il soit, il y a les lois dites « lois balais » où les élus nationaux veulent régler les problèmes en suspens avant de passer la main. Une loi a été prise au mois de janvier, la loi « égalité citoyenneté » dans laquelle une de ses dispositions prévoit que dans les métropoles qui ne sont pas en sous effectifs, ou sous offres de logements en tension, la Métropole

peut décider que la ou les commune(s) concernée(s), puissent-être dispensée(s) de l'application de la pénalité de la loi SRU. Il a évoqué ce point lors d'une réunion en Préfecture et les partenaires qui étaient autour de la table n'ont pas semblé fermer à cette option sauf le représentant de la présidence de la Métropole. Il le regrette et souligne qu'il faut savoir aujourd'hui que les pénalités estimées cette année sont de l'ordre de 180 000 €. Si le contrat de mixité social présenté ce soir par Marie-Françoise GUGUIN n'est pas voté et qu'il ne puisse pas être fait puisqu'il doit ensuite être adopté par le Préfet, par la Métropole, la représentante de la Métropole ayant dit à Bois-Guillaume que les gens peuvent payer. Il trouve cela dommage car les élus auraient pu continuer de travailler comme actuellement et il y aurait peut-être eu une réflexion un jour. Il souligne également que dans ce projet, au début dans la technique, il y a eu les décrets de loi, la loi SRU, mais également les « considérants ». Lui-même, Marie-Françoise GUGUIN et l'administration avaient indiqué « considérant le refus de la Métropole ». Or, cette dernière n'a pas voulu le laisser car cela était trop criant. Il tient donc à souligner qu'il a enlevé ce « considérant » de façon courtoise afin qu'ils ne refusent pas de signer ce contrat.

Marie-Françoise GUGUIN indique qu'effectivement une loi a été prise déterminant que la commune doit avoir 20% de logement social. Mais elle rappelle qu'en 2000 à la mise en place de cette loi, la commune avait 0% de logement social, ou tellement peu, ne rentrant pas dans un pourcentage intéressant, parce qu'auparavant la commune et les Maires précédents avaient fait un gros travail pour accueillir sur le territoire le monde économique avec un certain nombre d'entreprises. Cela peut-être déploré mais aujourd'hui ce rattrapage est demandé pour 2025. C'est-àdire qu'il reste 7 ans pour faire 835 logements sociaux, donc une moyenne de 120 logements sociaux par an. Cependant, si la Ville le fait dans un cadre de mixité raisonnable de 30%, cela veut dire qu'il faut construire 320 logements par an. Elle rejoint donc l'avis du Maire puisqu'il y a plus de 4 000 logements vacants sur la Métropole, et principalement dans le centre de Rouen. La Métropole a donc plus de 30 % de logements sociaux. Elle ne demande pas que la commune soit exonérée, comprenant qu'il est normal de construire du logement social, mais pas dans ces conditions de marche forcée à 320 logements par an. Elle signale également que le marché ne va pas l'absorber parce que concrètement la promotion va devenir de plus en plus compliquée puisque le prix des terrains, comme vu ces dernières années, a largement augmenté au détriment de tout le monde. Le prix d'un terrain pour du logement social multiplié au fur et à mesure par deux et par trois amène pour tout le monde un coût et ce coût final n'est peut-être pas visible réellement mais c'est bien collectivement qu'il est supporté. Elle indique s'être rendue à la place du Maire, empêché, aux assises urbaines de Saint-Etienne-du-Rouvray, où elle a eu l'occasion d'échanger sur ce sujet et où a été évoqué les deux problèmes effectivement pour répondre à ce contrat de mixité sociale, fait bien volontiers parce qu'il y a une loi qui l'impose mais il y a un côté déraisonnable dans cette situation qui est à déplorer. Elle tenait à ce que cela soit précisé parce que lorsque le marché ne l'absorbera pas, c'est aux élus que des comptes seront demandés. Il faut donc que chacun en ait conscience.

Gilbert RENARD ajoute qu'en plus c'est une enveloppe fermée et donc l'argent va manquer pour la réhabilitation de secteurs qui en ont besoin comme à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Marie-Françoise GUGUIN confirme et ajoute que des projets qui pourraient se faire sur d'autres secteurs sont complètement obérés. Elle est d'accord pour construire du logement social mais pas dans ce délai-là, excessif.

Claude LAMACHE demande si la Métropole a été informée de tous les éléments que viennent d'expliquer Gilbert RENARD et Marie-Françoise GUGUIN.

Gilbert RENARD le lui confirme mais dit que c'est quelque chose de tabou qui ne sort jamais des réunions.

Marie-Françoise GUGUIN indique que c'est pareil au niveau du Programme Local de l'Habitat (PLH) puisque c'est la Métropole qui gère le PLH. Jusqu'à maintenant, l'obligation de réaliser, tout secteur confondu d'accession et locatif était d'environ une centaine de logements par an. Maintenant cela est multiplié par trois pour accéder à cet objectif. Mais il faut également prévoir toutes les infrastructures qui vont être nécessaires parce que s'il y a 2 400 logements à créer d'ici 2025, il va falloir accompagner ces 2 400 logements par des écoles, des gymnases, des infrastructures diverses et variées et avec une taxe d'aménagement qui ne revient plus à la commune.

Gilbert RENARD ajoute qu'en 2025, il n'y aura peut-être plus qu'une seule commune.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC), adopte les propositions du présent rapport.

8 - URBANISME - ACTION FONCIERE - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DU CENTRE HOSPITALIER (CHS) DU ROUVRAY 226 RUE DU GENERAL LECLERC - INSCRIPTION DANS LE PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE EN LIEN AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) - DECISION

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

La Ville a réceptionné, le 27 mars 2017, par l'intermédiaire de la SCP GRUEL, LEPESQUEUR et LELEU-EPONVILLE, notaires à Sotteville-lès-Rouen, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'un bien situé 226 rue du Général Leclerc – cadastré AW 55 (3008 m²), appartenant au Centre Hospitalier (CHS) du Rouvray.

Elle a aussitôt saisi le même jour les services de la Métropole, compétente pour l'exercice du droit de préemption, afin de solliciter l'acquisition de cette parcelle en vue d'y réaliser un programme de logements sociaux.

En effet, par courrier en date du 3 février 2017, Madame la Préfète de la Seine Maritime a informé le Maire de Bois-Guillaume de son intention d'engager la procédure de constat de carence pour la commune et lui a demandé de lui faire connaitre les mesures ou engagements que la commune était prête à prendre, dans le cadre d'un contrat de mixité sociale par exemple, pour développer le logement social sur son territoire et atteindre le taux légal de logement social à l'échéance de 2025.

Il y avait donc urgence à répondre aux obligations de la Ville en matière de production d'offre de logements et de mixité sociale, l'objectif de rattrapage pour la cinquième période triennale 2014-2016 n'ayant pas été atteint.

Le prix de 600 000 €, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, compatible avec la valeur vénale du bien fixée par France Domaine, rend ainsi l'opération envisagée avec les bailleurs sociaux réalisable.

L'acquisition de cette parcelle de 3008 m² permet en outre de réaliser un programme de 100% de logements sociaux, pour répondre de manière significative aux obligations de la Ville en matière de production de logements, en perspective du Contrat de mixité sociale à intervenir entre l'Etat, la commune, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie, pour répondre aux objectifs préfectoraux fixés à l'échéance 2025.

Par décision du 11 mai 2017, la Métropole a donné son accord pour déléguer, sur cette opération, le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), sous réserve de l'inscription de celle-ci dans le Programme d'Action Foncière (PAF) de la Ville.

Aussi, il est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC), adopte les propositions du présent rapport.

III - METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LOGEAL IMMOBILIERE POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX 2994 ROUTE DE NEUFCHATEL - DECISION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Un permis de construire a été délivré le 31 mars 2014 à CAP HORN PROMOTION pour la construction de 32 logements dont 26 logements en accession situés au 2988 route de Neufchâtel qui sont aujourd'hui achevés et 6 logements sociaux en réhabilitation situés au 2994 route de Neufchâtel. La maison sise 2994 route de Neufchâtel a été vendue à la Société LOGEAL IMMOBILIERE. Celle-ci a obtenu le 22 mars 2017 le transfert partiel du permis de construire délivré à CAP HORN PROMOTION en 2014 pour la réhabilitation de la maison 2994 route de Neufchâtel en 6 logements sociaux.

La Société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Ville de BOIS-GUILLAUME par courrier en date du 27 février 2017 afin d'obtenir une participation financière d'un montant de 24 000 € lui permettant d'équilibrer l'opération projetée.

La moitié de la somme serait versée en 2017 au démarrage du chantier, l'autre moitié en 2018 à l'achèvement des travaux.

Etant donné la volonté de la Ville de poursuivre sa production de logements sociaux dont elle est insuffisamment pourvue dans un cadre de mixité sociale, il est proposé de faire droit à cette demande.

Il est par ailleurs souligné que cette participation financière de la Ville sera prise en compte au titre des dépenses venant en déduction de la contribution versée par la Ville à l'État pour déficit de logements sociaux en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Aussi, au regard du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT DE 740 000 € DESTINE AU REFINANCEMENT DU PRET N° 70005913460 POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS PLS ROUTE DE DARNETAL PAR QUEVILLY HABITAT-AUTORISATION

Rapporteur: Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité.

Par délibération n° 149/2009 en date du 24 septembre 2009, la Ville de Bois-Guillaume a accordé une garantie à hauteur de 100% pour un prêt de 900 000 € contracté par la société QUEVILLY HABITAT auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine à Bois-Guillaume destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements sociaux de type PLS route de Darnétal.

La société QUEVILLY HABITAT nous a informé, par courrier en date du 25 janvier 2017, vouloir procéder au refinancement de cet emprunt afin d'en optimiser le coût.

Le nouveau prêt se substituera au prêt existant après l'échéance du 5 juillet 2017.

Après examen de cette sollicitation, il est proposé d'y faire droit en adoptant les dispositions suivantes :

Article 1: La ville de BOIS-GUILLAUME accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 740 000 € que QUEVILLY HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est destiné à refinancer le prêt Crédit Agricole n° 70005913460 pour l'acquisition en VEFA de 7 logements PLS au Clos Sainte Venise à Bois-Guillaume.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant du prêt :

740 000 €

Durée :

25 ans

Périodicité des échéances :

trimestrielles

Taux fixe:

1,77 %

Article 3: La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par QUEVILLY HABITAT à hauteur de 740 000 € pour le prêt dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4: Au cas où QUEVILLY HABITAT, l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Bois-Guillaume s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 5</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est rappelé par ailleurs que la loi autorise les collectivités locales à garantir les prêts contractés par les organismes de logements sociaux dans les limites suivantes (articles L.2251-1 à L.2252-5 et L.3231-4 et L.4253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- le montant total des annuités d'emprunts garantis à échoir dans l'exercice, y compris celle des nouveaux emprunts garantis majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement,
- le montant des annuités d'emprunts garantis pour un même organisme, à échoir dans l'exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garantis,
- la quotité maximum d'emprunts garantis est limitée à 50 % sauf pour les opérations d'aménagement, telles que la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, le maintien, l'accueil ou l'extension d'activités économiques ou touristiques, pour lesquelles cette quotité est portée à 80 %,
- les communes doivent programmer le risque ; le coefficient multiplicateur est alors de 1.

Ces limites ne s'appliquent pas pour les garanties d'emprunt accordées par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées; l'opération de construction de 7 logements PLS route de Darnétal par QUEVILLY HABITAT entre dans cette exception. La Ville est donc en droit d'accorder une telle garantie.

Enfin, il est rappelé qu'actuellement la Ville de Bois-Guillaume garantit un encours de 22 376 177,52 € qui serait donc porté à 22 216 177,52 € compte tenu des opérations appelées en garantie au cours de la présente séance.

Le Conseil de Municipalité propose DE CONSENTIR CETTE GARANTIE ET DONC D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gildas QUERE arrive en séance à 20h00.

Alain TERNISIEN demande s'il y a une promesse d'hypothèque.

Gilbert RENARD indique que la promesse d'hypothèque n'existe pas sur du logement social.

Philippe COUVREUR dit que cette question a été évoquée en commission où il a été précisé qu'au cas où le bailleur serait en défaillance, la Ville sera subrogée dans toutes les garanties du prêt initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES N° 001 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 DE LA VILLE - ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le budget primitif 2017 voté au cours de la séance du 29 mars 2017 nécessite quelques aménagements en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour :

- ajuster les crédits en fonction du montant des réalisations, des résultats des consultations et pour certaines recettes, selon les chiffres définitifs communiqués par les services de l'Etat.
- inscrire de nouvelles recettes et dépenses.

<u>La section de fonctionnement</u> s'équilibre en dépenses et en recettes à + 115 468 € avec des dépenses nouvelles compensées par des dépenses moindres et des recettes supplémentaires.

EN DÉPENSES

CHAPITRE 011: CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL + 3 732 €

- + 3 000 € pour l'organisation d'un critérium jeune conducteur à Bois-Guillaume les 7 et 8 juillet 2017 (article 6042)
- 400 € pour les fournitures d'entretien (article 60631)
- 1 250 € pour l'achat de petit équipement pour le sport scolaire (coût moindre article 60632)
- 100 € pour l'achat de vêtements de travail pour les services généraux (article 60636)
- 3 000 € pour l'achat de fournitures pour les garderies scolaires et TAP (coût moindre article 60671)
- 255 600 € pour l'entretien des espaces verts autres que ceux associés aux accessoires de voirie (article 615210)
- + 255 600 € pour l'entretien des espaces verts associés aux accessoires de voirie relevant du domaine routier tels que les arbres d'alignement, les talus, accottements, etc. (article 615231)
- + 755 € pour l'établissement d'un procès verbal de constat pour le renouvellement de la délégation de service public des 4 crèches (article 6226)
- + 2 000 € en complément pour les honoraires de géomètres pour les divers documents d'arpentage demandés par le service urbanisme de la Ville (article 6226).
- + 2 727 € pour les frais de transport liés aux divers sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires (crédit insuffisant article 6247)

CHAPITRE 022 : DÉPENSES IMPRÉVUES

+ 112 075 € au titre de la provision pour dépenses imprévues.

<u>CHAPITRE 65</u>: <u>AUTRES CHARGES DE GESTION</u> <u>COURANTE</u>

- 339 €

+ 112 075 €

- 339 € au titre des subventions versées aux coopératives scolaires des écoles de Bois-Guillaume (coût moindre – article 6574)

EN RECETTES

<u>CHAPITRE 70</u>: <u>PRODUITS DES SERVICES,DU</u> <u>DOMAINE ET VENTES DIVERSES</u>

+ 2 500 €

+ 2 500 € au titre de deux condamnations du tribunal administratif pour contentieux permis de construire (article 70878)

CHAPITRE 73: IMPOTS ET TAXES

+ 57 439 €

+ 57 439 € au titre du produit des contributions directes (taxe habitation et taxes foncières) selon les chiffres définitifs communiqués fin mars par les services de l'État (article 73111)

CHAPITRE 74: DOTATIONS ET PARTICIPATIONS + 55 529 €

- + 48 221 € au titre de la DGF dotation forfaitaire notifiée début avril 2017 (article 7411).
- 3 291 € pour les allocations compensatrices spécifiques à la taxe professionnelle (article 748314).
- 6 577 € pour les allocations compensatrices au titre des exonérations des taxes foncières (article 74834).
- + 17 176 € pour les allocations compensatrices au titre des exonérations de taxe d'habitation (article 74835).

<u>La section d'investissement</u> s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € avec des dépenses nouvelles compensées par des dépenses moindres et un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues. Il n'y a pas de recette nouvelle. Elle se présente comme suit :

EN DÉPENSES

OPÉRATIONS FINANCIÈRES (opérations réelles)

-8350€

- 8 350 € au titre de la provision pour dépenses imprévues.

OPÉRATION 1201 : L'HOTEL DE VILLE ET LES ATELIERS MUNICIPAUX + 1 700 €

+ 1 700 € pour la mission bureau de contrôle des travaux de mise en accessibilité des bâtiments.

OPÉRATION 1203 : ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DES SERVICES ANNEXES

+ 2305€

- + 558 € pour l'achat d'un sèche linge à l'école maternelle Georges Pompidou
- + 1 008 € pour l'achat d'un verticalisateur pour enfant porteur de handicap à l'école primaire des Portes de la Forêt
- + 2 305 € pour le remplacement de la centrale d'alarme intrusion école des Portes de la Forêt.
- 1 566 € pour l'acquisition d'un congélateur au restaurant scolaire Bernanos (achat reporté)

OPÉRATION 1208 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LE SPORT SCOLAIRE

+ 2 400 € pour la reprise des lignes de traçage des 3 courts de tennis en terre battue du Parc Nordique

OPÉRATION 1210 : LES ÉQUIPEMENTS POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

+ 1945€

+ 1 945 € pour l'achat de lits et fauteuils à la crèche des Comètes.

Aussi, le Conseil de Municipalité propose D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, P.THIBAUDAT, J.ROBERT, A.TERNISIEN, S.LEBLIC), adopte les propositions du présent rapport.

12 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - 2^{eme} DECISION DE L'ANNEE 2017

Rapporteur: Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

78/2017

Comme chaque année, diverses associations et organismes ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2017.

Certaines de ces demandes ont déjà été examinées en commissions ; elles répondent à un intérêt communal certain, sur les plans sportif, éducatif, culturel ou social.

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2017.

Aussi, sur proposition du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

<u>IV – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS</u>

13 - ENFANCE ET EDUCATION - INTOXICATION ALIMENTAIRE COLLECTIVE - JEUDI 27 AVRIL 2017 - GRATUITÉ DES REPAS AUX USAGERS, AU PERSONNEL MUNICIPAL ET ENSEIGNANT LES 27 ET 28 AVRIL 2017

Rapporteur: Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Certaines écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Bois-Guillaume, ainsi que le restaurant municipal des personnels, ont été touchées le jeudi 27 avril dernier par une intoxication alimentaire.

176 enfants sur 831 rationnaires de la Ville de Bois-Guillaume ont été affectés par cette intoxication.

La cuisine centrale du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen – Bois-Guillaume (SIREST) assure la production et la livraison des repas des restaurants scolaires, de la restauration municipale et des repas du mercredi des aînés.

Les services de la Préfecture et notamment les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) ont effectué des contrôles sanitaires et des analyses afin de déterminer l'origine de cette intoxication.

Les investigations menées par les services de l'Etat ont rapidement mis hors de cause les process de la commune et du SIREST permettant la reprise d'activités de la cuisine centrale dès le mardi 2 mai dernier.

La Préfecture, en date du 5 mai dernier, a indiqué que les premiers résultats des analyses croisés à l'étude épidémiologique, réalisée par la Cire Normandie auprès des enfants et des adultes ayant participé au déjeuner du 27 avril dans les écoles de Rouen et de Bois-Guillaume, permettent de conclure à une toxi-infection alimentaire collective.

L'analyse de la consommation des différents aliments chez des personnes malades et non malades (986 personnes au total) a permis de mettre en évidence une association forte entre la consommation de fromage et l'apparition de signes digestifs.

La contamination des produits laitiers est un phénomène connu pour lequel des mesures de prévention sont mises en place au niveau des différentes phases de production de ces produits.

L'enquête a été menée auprès du producteur de fromages sans que l'origine de la contamination n'ait pu être identifiée à ce jour.

Par soucis de prévention, la première mesure prise par la Ville de Bois-Guillaume a été de garantir la sécurité des usagers, en procédant à une désinfection des offices, des matériels de restauration, des cantines, des locaux et des linges souillés le vendredi 28 avril dernier.

La deuxième mesure a été d'assurer le service de restauration en distribuant un repas dit « de secours » le vendredi 28 avril dernier.

Au vu du préjudice subi par les familles, les enseignants et les personnels, il convient donc de proposer la gratuité des repas des midis des 27 et 28 avril 2017 ainsi que la prestation du goûter des enfants du 27 avril dernier à titre exceptionnel.

En conséquence, la gratuité des repas pour les deux journées mentionnées ci-dessus diminuera les recettes d'un montant de 5 609,07 € pour la restauration des midis et de 150,47 € pour le goûter du jeudi 27 avril.

Il est ainsi proposer D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Claude LAMACHE demande si la commune a l'intention de se faire rembourser les pertes par le responsable.

Gilbert RENARD précise que le SIREST est un syndicat intercommunal composé des Villes de Bois-Guillaume et de Rouen. Il indique que c'est le SIREST qui rembourserait les deux villes. Il ajoute qu'à 90 % l'intoxication viendrait du fromage mais il n'y a pas la preuve matérielle pour demander au producteur de prendre ce remboursement en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 - ENFANCE, EDUCATION, ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE D'AVILA - CONCLUSION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT - DECISION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Une école privée élémentaires/maternelles dénommée école SAINTE THERESE D'AVILA est implantée sur le territoire communal.

Il s'agit d'un Etablissement sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Conseil Municipal a donc fixé la participation communale à cette école pour l'année 2017 en application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 et de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012.

Ces textes stipulent que la commune accueillant sur son territoire une école privée sous contrat d'association est tenue d'assumer la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties aux écoles publiques correspondantes. La participation obligatoire de la commune est alors calculée par élève domicilié sur son territoire et par an.

Par application des textes énumérés ci-dessus, le Recteur de l'Académie de Rouen a avisé la Ville, le 11 juillet 2012, de la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse d'Avila, prenant en compte les relations de partenariat de la Ville avec cet établissement.

Il conviendrait de verser une participation financière selon le tableau suivant établi conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 167/2012 du 28 juin 2012 :

2017	Montant forfaitaire en €	Nombre d'élèves	Montant de la participation communale en €
Extérieurs	0	110	0 €
Résidents	400	47	18 800 €
Total		157	18 800 €

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - ENFANCE ET EDUCATION - ORGANISATION DE STAGES D'ETE PAR L'ASSOCIATION « USCB FOOTBALL » - MISE A DISPOSITION DU REFECTOIRE CODET ET DES PERSONNELS D'OFFICE AFFECTES - FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS - DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur: André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'association « USCB Football » organise des stages d'été dans le cadre de ses activités.

Elle sollicite la Ville pour la fourniture de repas le midi pour les enfants y participant et souhaiterait la mise à disposition du réfectoire Codet pour les accueillir.

Le nombre prévisionnel d'enfants est de 145 sur les périodes suivantes :

- Du 10 au 13 juillet,
- Du 17 au 21 juillet,
- Du 18 au 22 juillet,
- Du 24 au 28 juillet,
- Du 28 août au 1^{er} septembre (le service de restauration ne sera pas assuré le 1^{er} septembre).

L'accueil de ces stagiaires étant possible à l'issue du service des repas des accueils de loisirs, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Les modalités de cette mise à disposition et de facturation de cette prestation à l'USCB Football seront formalisées dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville et l'Association.

Le tarif facturé au Club sera de 4,10 € le repas, ce qui correspond au prix de facturation des usagers conventionnés. Il comprend la fourniture du repas, la mise à disposition de la salle de restauration et une participation aux frais de fonctionnement.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - SPORT - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS - SEMI-MARATHON ET CHAMPIONNATS DE NORMANDIE DU « 10 km » 2017 - ORGANISATION ET MODALITES (PRIX ATTRIBUES AUX PARTICIPANTS ARRIVES DANS LES PREMIERS AUX CLASSEMENTS HOMMES ET FEMMES - MONTANTS D'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS - REGLEMENT DE L'EPREUVE) - AUTORISATION DE PERCEVOIR LES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 km » à la fin du mois d'octobre.

Cette manifestation, attendue par les coureurs confirmés et par les amateurs, a ainsi rassemblé près de 1 538 participants en 2016, dont 798 sur le « 10 km » et 740 sur le « semi-marathon ».

Le succès confirmé de cet évènement a incité la Ville à se porter candidate en 2017 à l'organisation des Championnats de Normandie du 10 km.

Cette candidature présentée avec le concours habituel de l'association « Entente Mont-Saint-Aignan/Maromme » (EMSAM), a été retenue par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Il est proposé de renouveler cet événement le dimanche 22 octobre 2017, de fixer le montant des inscriptions aux épreuves et le prix des récompenses ainsi que d'autoriser la perception de concours financiers de partenaires et de mécènes.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler les partenariats habituels notamment ceux conclus avec l'association « Entente Mont Saint Aignan / Maromme » (EMSAM), et avec l'association CB 2000, qui assure le reportage photo et la mise en ligne des clichés.

A 12h30 aura lieu le départ du 10 km et à 14h30 celui du Semi-Marathon.

Enfin, le règlement de l'épreuve, qui a été joint en annexe au projet de délibération transmis, est soumis pour approbation.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

André CARPENTIER précise que cette année sera fêté le trentième anniversaire du Semi-Marathon de Bois-Guillaume. Il rappelle la participation l'année dernière de 4 Joëllettes, char à roue tiré par des personnes et dans lequel se trouve un handicapé. Cette participation sera renouvelée cette année par des Joëllettes champions du monde.

Gilbert RENARD indique qu'une manifestation en Mairie les récompensant peut-être envisagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

17 - EDUCATION ET SPORT - COURSE D'ENDURANCE DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES JEUDI 1^{ER} JUIN 2017 - ORGANISATION - PARTICIPATION PONCTUELLE DU FUSCB ET DE L'ASPTT ROUEN - AUTORISATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume organise une course d'endurance des écoles élémentaires publiques par niveau de classe du CP au CM2 le jeudi 1^{er} juin 2017 de 9h à 16h30.

En 2017, 640 élèves sont concernés. La distance des parcours varie selon l'âge des enfants. La participation des classes repose sur le volontariat de l'enseignant.

Cette course d'endurance se déroulera autour des terrains en herbe au sein du Parc des Cosmonautes. Elle génère donc une organisation logistique humaine et matérielle.

Les échanges se feront :

- Entre le FUSCB et la Ville de Bois-Guillaume par courriel avec Monsieur PLUCHART, Directeur Technique Sportif du FUSCB.

- Entre l'ASPTT ROUEN et la Ville de Bois-Guillaume par courriel avec Monsieur DESJARDINS, éducateur Sportif de L'ASPTT ROUEN.

Le FUSCB a proposé une aide ponctuelle pour participer à l'encadrement et à la sécurité des parcours, permettant de compléter le dispositif mis en place.

L'ASPTT ROUEN section athlétisme animant des stages dans le cadre des Accueils de Loisirs estivaux, a proposé une aide technique et active au sein de l'organisation de la course d'endurance.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - ENFANCE ET EDUCATION - CRECHES/HALTE-GARDERIE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT DU DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L1411-3 ET R1411-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Carine LE GOFF au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Il est rappelé que la Ville met actuellement à la disposition de ses habitants quatre établissements de crèches / haltes-garderies dont les caractéristiques sont les suivantes :

Etablissements	Date de création	Nombre total de places	Dont places en crèche	Dont places en halte- garderie
Crèche ANDERSEN	1990	45	40	5
Crèche LES PORTES DE LA FORET	1996	35	30	5
Crèche LES LIBELLULES	2005	15	Accueil polyv aux très jeune	valent réservé s enfants
Crèche LES COMETES	2015	67	Accueil polyva	lent

La Ville a mis dès le 1^{er} septembre 2015 à la disposition des habitants une 4^{ème} crèche au Parc Halley, nommée Les Comètes, d'une capacité d'accueil de 55 places, avec un transfert temporaire de l'accueil rue de la Haie, durant les travaux de mise aux normes de cette structure. Une extension de 12 places est effective au 1^{er} mars 2016 à la crèche Les Comètes.

La crèche Andersen, rue de la Haie, a rouvert ses portes au 15 septembre 2016 et offre une capacité de 45 berceaux supplémentaires. La Ville a donc augmenté considérablement son offre en matière d'accueil

de jeunes enfants puisqu'elle compte 162 berceaux à destination des usagers.

Il est rappelé que les quatre établissements existants sont hébergés dans des locaux appartenant à la Ville dont trois sont en copropriété.

Leur gestion a été confiée à l'association « Liberty Bois-Guillaume » au travers d'un contrat de délégation de service public (DSP), conclu le 11 juillet 2011 pour une durée de cinq ans courant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2016. En application d'une délibération du 26 septembre 2015, une procédure de renouvellement de délégation a été lancée par la Ville. Puis, par délibération n°87/2016 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix d'un nouveau délégataire.

Néanmoins, dans le cadre d'un référé précontractuel, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé par ordonnance le 20 juillet 2016 l'ensemble de la procédure.

Afin de garantir la continuité du service public et au vu des délais impartis, le Conseil Municipal, par délibération n°93/2016 du 23 août 2016, a décidé, à titre exceptionnel, de prolonger d'un an la durée du contrat précédent liant l'association Liberty Bois-Guillaume et la Ville.

En outre, la participation de la Ville à l'équilibre financier de la délégation est indépendante des résultats d'exploitation puisqu'elle évolue, en cours de délégation, sur la base d'une formule d'indexation prenant en compte l'augmentation des charges, notamment des salaires et de l'indice des prix à la consommation.

Le risque et les aléas financiers de la gestion des quatre établissements sont donc clairement assumés par le délégataire, même s'il existe, bien entendu, des clauses de renégociation en cas d'évolution significative d'un ou de plusieurs éléments extérieurs au contrat mais participant à son équilibre économique initial.

En contrepartie de sa participation financière, la Ville met à la charge du délégataire les obligations suivantes :

- Accueil prioritaire des enfants de Bois-Guillaume.
- Respect de la réglementation en matière d'accueil et de restauration des enfants de 6 ans.
- Elaboration et suivi d'un projet d'établissement avec volet éducatif.
- Elaboration et respect d'un règlement intérieur (horaires, conditions d'admission des enfants, participations financières des familles...),
- Recrutement de personnel qualifié et diplômé,
- Paiement d'un loyer à la Ville pour occupation des locaux,
- Paiement de toutes les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux.
- Paiement de certains travaux de mise aux normes des locaux,
- Application du barème de la CNAF pour la participation des familles,
- Production, chaque année, d'un rapport d'exploitation et d'un bilan de la qualité du service.

Enfin, il est indiqué que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012, l'association Liberty avait mis à disposition 10 places aux résidents de Bois-Guillaume sur l'établissement « La Petite Compagnie » dans l'attente de la réouverture de la Crèche Andersen. Au vu des listes d'attente au début de l'exercice 2016, le délégataire avait laissé également la possibilité aux familles de Bois-Guillaume d'obtenir 6 places à la crèche Luciline à Rouen. Suite à la réouverture de la crèche Andersen, toutes les demandes des Bois-Guillaumais ont été satisfaites et les places dans les crèches hors commune n'ont plus lieu d'être.

Ces places hors commune sont en partie financées par l'association Liberty pour un montant annuel de 12 470€ en 2016.

Ce coût est intégré dans les comptes des différentes structures.

En application des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention susvisée, le délégataire doit présenter chaque année son rapport pour la période précédente (année n-1).

L'association Liberty a remis à la Ville, dans les délais prévus, l'ensemble des documents prévus au chapitre VI du contrat « Contrôles techniques et financiers de la délégation ».

Le contrôle de gestion a été mené par la Direction de la Jeunesse et de l'Enfance, sous l'autorité de la Direction Générale des Services et de la Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance.

Ce rapport a été présenté en Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports, le 30 mai 2017, et a été également examiné, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 18 mai 2017.

Le rapport complet, comprenant les documents prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la convention sont à disposition sur demande auprès de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Les documents suivants ont été examinés :

- Les comptes de résultats produits par le cabinet Bazin, expertcomptable, pour chacun des établissements.
- L'état du programme contractuel d'investissement et du compte prorata,
- Le compte-rendu de l'inventaire des biens au 31 décembre 2016,
- Le rapport d'analyse sur la qualité du service avec, notamment, la présentation des établissements, des partenariats et des moyens matériels,

le bilan détaillé des activités, des interventions extérieures, les statistiques de fréquentation, le bilan social (formation du personnel, suivi médical...), l'enquête annuelle de satisfaction ainsi que la participation des familles aux activités.

De ces documents sont extraits les éléments suivants qui reflètent le fonctionnement de la délégation pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Synthèse des éléments produits par le délégataire

Fréquentation des établissements (extraits)

Etablissements	Nb de jours d'ouverture 2016	Nb de jours d'ouverture 2016	Nb de places	Nb d	heures d'ac théorique	ccueil	Nb d	'heures d'a facturées	ccueil	Ecart
				2014	2015	2016	2014	2015	2016	2015/2016
Andersen	144	74	45	136 880	83 520	35 798	115 216	74 321	18 783	-74.7 %
Les Portes de la Forêt		1000000	35	88 795	88 795	89 171	79 601	81 903	80 021	-2.3%
Les Libellules	236	237	15	38 216	38 055	38 126	34 419	36 011	34 667	-3.7%
Les Comètes	91	237	67		52 780	164 949	November 1	41 447	119 476	187%
	TOTAL		105	263 891	263 150	328 044	229 236	233 682	252 947	8%

Le calcul des heures théoriques est basé sur le nombre de jours d'ouverture, le temps d'ouverture et le nombre de places.

L'accueil des enfants est soit régulier, soit occasionnel, soit d'urgence. Il est dit régulier lorsque les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. Il est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et non récurrents. Enfin, il est dit exceptionnel ou d'urgence lorsque l'enfant n'a jamais fréquenté la structure.

Les taux d'occupation des différents établissements atteignent ainsi les chiffres suivants (heures facturées) :

Etablissements	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ecar 2015/2
Andersen	86 %	85 %	87 %	85 %	82 %	84 %	89 %	52 %	-41 %
Les Portes de la Forêt	88 %	96 %	93 %	95 %	94 %	90 %	92 %	90 %	-2 %
Les Libellules	93 %	92 %	93 %	94 %	92 %	90 %	95 %	91 %	4 %
Les Comètes		1000	a more est	(79 %	72 %	-7%

I) Eléments financiers (extraits arrondis)

Bilan comptable

Bilan Comptabl e (€)	ANNEE 2015			ANNEE 2016			ECART		
Etablissements	Total annuel des charges	Total annuel des produits	Résultat annuel net	Total annuel des charges	Total annuel des produits	Résultat annuel net	Total annuel des charges	Total annuel des produits	Résult annue net
ANDERSEN	472 783.23	492 119.38	19 336.25	220 684.58	162 367.12	-58 317.46	252 098.65	-329 752.26	77 653.
LES LIBELLULES	237 236.81	255 620.18	18 383.37	241 734,58	246 014.96	4 280.38	-4 497.77	-9 605.22	14 102.
LES PORTES DE LA FORET	530 494.76	490 867.64	-39 627.12	501 334.20	471 292.76	-30 041.44	29 160.56	19 574.88	9 585.6
LES COMETES	276 199.31	256 274.91	-19 924.40	801 110.94	796 503.02	-4 607.92	-524 911.63	-540 228.11	15 316.4
Consolidé	1 516 714.11	1 494 882.11	-21 831.90	1 763 769.30	1 675 082.86	-88 686.44	-247 055.19	-180 200.75	66 854.

Le résultat négatif d'exploitation des crèches de la crèche s'explique notamment par :

- L'ouverture des quatre EAJE proposant pour la première fois 162 berceaux.
- Le recrutement de personnel supplémentaire concomitant à la réouverture de la crèche Andersen.
- L'augmentation des frais de siège avec l'intégration d'un demi-ETP en qualité de coordonnatrice de projet culturel et artistique.
- Les taux d'occupation facturée en baisse dans les trois plus grands
 EAJE.
- Un déficit de l'exercice N-1 d'un montant déficitaire de 21 831.90€.
- Une Prestation de Service Unique de la Caisse d'allocations Familiales révisée et facturée à l'heure.

Il est à constater que, malgré l'ouverture des quatre EAJE augmentant la capacité d'accueil en réduisant la liste d'attente d'une part ; la proposition de la Municipalité d'offrir des berceaux aux enfants du personnel municipal, aux personnes travaillant sur la commune et aux usagers des communes voisines d'autre part, le résultat comptable présente un bilan négatif, ainsi, le compte de résultat consolidé au cours de l'exercice 2016 se creuse de 66 854.54€ comparativement à l'exercice N-1, soit 407%.

Suivi du programme contractuel d'investissement

La Ville a mis à la charge du délégataire, non seulement le versement d'un loyer pour l'occupation des locaux, mais également tous les frais inhérents à leur entretien et à leur fonctionnement (nettoyage, électricité, fluides, télécom...). Par ailleurs, le délégataire doit assumer les dépenses liées aux travaux de maintenance (mises aux normes, peinture, revêtement de sols)...à l'exception des travaux prévus à l'article 606 du code civil (clos et couvert). De plus, à la fermeture de la crèche Andersen, il a continué à assumer les coûts des fluides pendant la durée des travaux.

Afin de s'assurer que le délégataire remplisse bien ses obligations, le délégataire doit contractuellement se doter d'un compte « prorata » à hauteur de 70 000 € TTC pour la durée de la délégation (5 ans). Ce compte est réservé, en priorité, aux travaux de mise en conformité et aux travaux de rénovation des locaux.

Au terme du contrat, le délégataire doit investir 40% de cette somme avant le 31/08/2013 et 90% de celle-ci avant le 31/08/2015.

L'état du compte « prorata » transmis par le délégataire révèle qu'il a investi dès les quatre premiers mois du contrat (01/09 au 31/12/2011) une somme de 84 524,68 € TTC dépassant ainsi ses obligations contractuelles. Le délégataire a engagée une dépense de 135 049 € TTC entre 2011 et 2016.

III) Activités de la délégation (extraits)

Au cours de l'année 2016, le délégataire a globalement rempli ses engagements sur le plan des animations et des activités d'éveil au sein des différentes structures. Il a ainsi initié les actions suivantes avec des intervenants extérieurs :

Structures	ANDERSEN	LES PORTES DE LA FORET	LES LIBELLULES	LES COMETES
Activités	Eveil culturel et artistique de l'enfant : Spectacle de marionnettes « Chico et Madouille » ; Contes imaginaires tous les quinze jours, Activités créatifs avec de la peinture, de la pâte à modeler, du sable magique ; Théâtre d'ombres ; Ateliers cuisine ; Atelier d'initiation à l'anglais. Eveil musical et corporel : Chants et instruments de musique, initiation à la danse africaine, Parcours de motricité Evènements marquants : Spectacle de Noël, Halloween avec le conte de « la sorcière Grabouilla », la semaine du goût	Eveil culturel et artistique de l'enfant Spectacle de marionnettes, les contes de Patricia, Théâtre d'ombres, Activités créatifs avec de la peinture, Atelier d'initiation à l'anglais. Eveil musical et corporel: Chants et instruments de musique, yoga, danse avec l'association « une touche d'ébène » Activités d'éveil autour d'une thématique choisie: « Les Princesses et les chevaliers » -danse et fête médiéval, costumes, Goûter au Moyen-âge. « Dans la forêt, il y a » Evènements marquants: Halloween, Spectacle de Noël, sortie au château et au Parc de Clères, la semaine du goût	Eveil culturel et artistique de l'enfant Jeux d'ombres et de lumières, Voilage et tissus, déguisements, découverte du livre, jeux de manipulations, ateliers créatifs et manuels Eveil musical et corporel: Massage et réflexologie, Parcours de motricité Evènements marquants: Sorties au Poney Club	Eveil culturel et artistique de l'enfant Atelier d'initiation à l'anglais, Spectacle de marionnettes : Théâtre d'ombres et de lumières, atelier Contes Activités d'éveil autour d'une thématique choisie : « Dans mon jardin, il y a », « Les animaux », « la galaxie de la crèche » Eveil musical et corporel : Chants et instruments de musique, danse avec l'association « une touche d'èbène », l'atelier « parachute ». Evènements marquants : Mardi gras, un magicien à la crèche, la fête des vacances, la semaine du goût, spectacle de marionnettes 3recherche ours tout doux », Conte et goûter de Noël, sortie au Poney Club.

Points particuliers

Il est à noter que suite aux attentats en 2015 et 2016, les pouvoirs publics de l'Etat ont exigé d'établir un protocole de mise en sécurité des enfants en cas d'attaque terroriste. Le délégataire, Association Liberty, a mis en œuvre un plan d'urgence et de confinement conformément aux exigences du plan Vigipirate alerte attentat.

Trois points sont mis en exergue dans ce rapport : l'alimentation, la préoccupation environnementale et le développement de l'ère numérique. Les deux premiers items sont étroitement liés puisque le délégataire propose en majorité des produits de saison issus de producteurs locaux et de l'agriculture biologique ou raisonnée. Afin de satisfaire l'ensemble des quatre EAJE sur ce point, il a mis en œuvre une liaison chaude pour la confection des repas à la crèche Les Libellules. Cette restauration est produite sur place et participe à l'éveil des sens des jeunes enfants.

La préoccupation environnementale ne se centre pas uniquement à la qualité alimentaire mais également aux actions éco responsables telles que : la sensibilisation face au gaspillage, le tri des déchets, l'entretien des locaux avec des écorecharges par exemple, des jouets à matière organique, une mobilité professionnelle limitant le temps de transport et l'incitation à l'utilisation des transports dit « propres » (bus, vélo...).

Afin d'adapter son fonctionnement aux nouvelles technologies, l'association Liberty Bois-Guillaume développe des moyens de communication d'informations générales comme par exemple le site internet, une application Smartphone et un mensuel.

Sur les moyens humains :

S'agissant du plan social, la ré ouverture de la crèche Andersen a nécessité des recrutements de personnels qui se sont essentiellement opérés en interne de la structure « mère.

Mme BOURDON, Directrice générale, organise régulièrement un temps de réunion tous les deux mois avec les trois directrices des accueils afin

d'échanger sur leur pratiques et sur la coordination de leurs équipes. Ces directrices de structure se réunissent également une fois par mois pour partager et améliorer leur démarche pédagogique selon les besoins.

Quatre réunions santé ont été mises en place autour du Dr LAVERGNE au cours de l'exercice 2016.

L'évaluation des agents des 3 EAJE se sont déroulés au mois de juillet.

Véronique HIS, danseuse-chorégraphe, a intégré à mi temps le siège de l'association en qualité de coordonnatrice du projet culturel et artistique. Cette intervenante opérait déjà en tant qu'intervenante extérieure. Au-delà de son expérience à partager avec les équipes dédiées à la Ville de Bois-Guillaume, son détachement des structures vers le siège réduit son degré d'intervention pédagogique au sein de la commune.

Mme KERDRAON, prestataire de service, intervient au sein de l'association afin d'améliorer la communication comme précédemment cité.

Le personnel dans son ensemble a bénéficié de formations en interne majoritairement et en externe de manière globalisée tels que : le logiciel NOE Petite Enfance animée par Ludivine CALLE, responsable du pôle Relations aux familles au siège administratif ; chants, formation aux gestes d'urgences pédiatriques, méthodes HACCP...

Des actions ont été réalisées sur l'ensemble des quatre structures.

Sur les moyens matériels :

La société AgroQual effectue des contrôles aléatoires et inopinés des installations de cuisine depuis plusieurs années.

Dans le cadre d'une démarche environnementale et pour garantir la qualité des produits, l'Association Liberty poursuit son engagement en développant un partenariat avec « Le Local », qui regroupe un ensemble de producteurs locaux.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, l'association a investi dans un logiciel d'inscription et de facturation nommé « NOE Petite Enfance » afin d'harmoniser la gestion des quatre structures.

Quelques investissements mobiliers ont été réalisés en 2016 sur chaque établissement comme de l'électroménager et des petits ameublements.

La Ville, en accord avec le délégataire a mis à jour l'inventaire de ses biens propres et ceux de l'association.

Participation des familles aux activités :

Régulièrement des rencontres sont réalisées avec les parents (spectacles, festivités, fête des vacances...).

Tout au long de l'année, de nombreuses rencontres individuelles sont régulièrement proposées à la demande des parents ou de la directrice.

Une enquête de satisfaction annuelle a été menée en 2016 par le délégataire. Il convient de préciser que le délégant, la Ville, n'a pas eu connaissance du contenu de cette enquête et ne possède que les résultats délivrés par le délégataire. On peut constater un taux de retour du questionnaire semble t'il fluctuant selon les structures.

Concernant la crèche Les Comètes : 98.7 % de satisfaction, dont 89.7 % de parents très satisfaits. 43.8 % de réponses ont été retournées.

Concernant la crèche Andersen, cette enquête n'a pas été effectuée.

Concernant la crèche Les Portes de la Forêt : 98,2 % de satisfaction, dont 90 % de parents très satisfaits. 60,8 % de réponses ont été rendus.

Concernant la crèche Les Libellules : 99.7 % de satisfaction, dont 88,3 % de parents très satisfaits. 52 % de réponses ont été faites par les familles.

Perspectives 2017

Au vu des taux d'occupation en diminution, le délégataire souhaite centrer ses priorités sur l'augmentation progressive de l'attribution de place afin de rétablir une hausse des recettes et donc un retour vers son équilibre financier.

La diminution des berceaux destinés aux Bois-Guillaumais au sein de la crèche « La Petite Compagnie », située à Mont-Saint-Aignan, favorisera l'augmentation des taux d'occupation.

Il est souligné par le délégataire que la fin de contrat s'opère le 31 août 2017 avec une remise en concurrence de la concession de la Petite Enfance communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A PRENDRE ACTE DE CE RAPPORT.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du délégataire des crèches/halte-garderie.

Philippe COUVREUR adresse au Maire les remerciements pour le travail réalisé par le cabinet du Maire concernant le Parc des Cosmonautes.

OBJET: INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I - INFORMATIONS

- <u>Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)</u> : du 30 mai au 5 juin.
- <u>Goûter avec le Club de l'amitié</u>: jeudi 1^{er} juin, renseignements Monique LECOEUR au 02.35.61.86.85.
- Challenge annuel du Bridge club : samedi 10 juin à 13h30, au Bridge club de Mont-Saint-Aignan Bois-Guillaume, renseignements 02.35.70.64.54.
- Elections législatives : dimanches 11 et 18 juin, de 8h00 à 18h00.
- Rompez la solitude avec Clair Dimanche : dimanches 11 et 25 juin, contact Monique JONEAUX au 02.35.59.70.04.
- <u>P'tit café du Maire</u>: dimanche 11 juin à 10h00, sur le marché des Portes de la Forêt.

- Sortie à Thoiry: jeudi 15 juin, inscriptions closes, contact Anne-Marie Caro 06.15.11.29.58.
- Tournoi de fin de saison de l'USCB Foot : samedi 17 juin, de 10h à 20h, au Parc des Cosmonautes.
- <u>Journée Portes ouvertes Sport et Handicap</u>: jeudi 22 juin, de 10h à 17h, au CRMPR Les Herbiers, 111 rue Herbeuse.
- <u>Fête de la musique avec l'Orchestre à Plectres</u> : jeudi 22 juin à 18h30 au parc de la résidence et de la clinique Saint Antoine.
- Portes ouvertes Aïkido: jeudi 22 juin à partir de 18h00 au lycée Rey 4342 route de Neufchâtel.
- Folle journée de la musique : concerts de 14h00 à 20h00 non-stop par les élèves de l'Ecole de musique : samedi 24 juin au parc des Portes de la Forêt.
- <u>Marché artisanal de l'association Souffle Normand</u>: dimanche 25 juin, de 10h à 19h, à la Chapelle du Carmel, entrée gratuite, contact 06.65.54.49.85.
- Foire à tout organisée par l'USCB Foot : dimanche 25 juin, renseignements et inscriptions 02.32.80.01.25.
- <u>Fête du Poney-Club</u>: dimanche 25 juin, à l'USCB Equitation sur Poneys, 1215 rue Herbeuse, renseignements 02.35.59.97.73.

II - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 28 JUIN à 19h00.

Claude LAMACHE demande à lire la lettre qu'il a transmise à Alain TERNISIEN.

Gilbert RENARD l'autorise tout en précisant que c'est exceptionnel, le règlement prévoyant que toute question orale doit être transmise par écrit auparavant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.